



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 33 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le sixième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

* [A/75/150](#).



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le sixième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables en application de la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale et du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme ([A/71/755](#)).

Le Mécanisme a continué de bien avancer dans l'exécution de son mandat, malgré les difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise des liquidités à l'Organisation des Nations Unies, qui a entraîné un gel des recrutements et une réduction des ressources autres que celles affectées aux postes. Il a réorganisé ses activités de fond et opérationnelles en fonction de ces contraintes extérieures et adapté ses capacités techniques pour permettre le télétravail sur de longues périodes.

Souplesse et réactivité ont été les maîtres mots du Mécanisme dans ses activités internes et dans ses échanges avec les interlocuteurs externes : elles lui ont permis de mettre au point et de déployer de nouvelles technologies, de réaliser des analyses ciblées, de conclure divers cadres de coopération et de répondre à un nombre toujours croissant de demandes d'assistance émanant des juridictions compétentes. Il s'est attaché à comprendre les besoins et préoccupations de ses nombreuses parties prenantes, en particulier les victimes et rescapés des violations du droit international commises en République arabe syrienne, et à y répondre – une perspective qu'il a intégrée dans toutes ses activités visant à l'exécution de son mandat. Défendant une conception de la justice à la fois inclusive et holistique, il a veillé à accorder toute l'attention due aux catégories d'infractions et de victimes et rescapés longtemps sous-représentés et à être en mesure d'appuyer toute entreprise de justice.

I. Introduction

1. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables présente son sixième rapport à l'Assemblée générale, lequel retrace les activités menées du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2020.

2. L'Assemblée générale a établi le Mécanisme en 2016 et l'a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international.

3. Trois ans et demi après sa création, le Mécanisme facilite effectivement les entreprises judiciaires à court terme des juridictions compétentes et est en mesure d'appuyer les efforts de justice à long terme, dans la limite des ressources dont il dispose. À cet effet, il poursuit son enquête structurelle, constitue des dossiers qui viennent renforcer les travaux en cours dans les systèmes nationaux et prépare des éléments au cas où d'autres poursuites seraient intentées un jour. Il a créé un répertoire central des informations et des éléments de preuve renfermant plus de deux millions de pièces. Il enrichit et consolide constamment ce répertoire, notamment en y ajoutant de nouvelles pièces, en améliorant la structure et l'organisation et en repérant les éléments en double afin que le volume de stockage demeure gérable. Il répond à un nombre toujours croissant de demandes d'assistance, communiquant aux juridictions qui s'adressent à lui des informations et des pièces et leur faisant profiter de ses analyses et de son expertise. À la fin de la période considérée, il avait reçu 66 demandes d'assistance émanant de 11 juridictions, conclu 56 cadres de coopération et été directement ou indirectement en relation avec plus de 220 sources d'informations et d'éléments de preuve.

4. Aussi bien dans la constitution de son répertoire central que dans l'appui qu'il a apporté aux efforts de justice, le Mécanisme a fait preuve de souplesse et de réactivité, ainsi que d'un attachement ferme à une conception inclusive et holistique de la justice. Il a fait des progrès notables dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies interdépendantes consacrées l'une aux questions de genre, l'autre aux crimes sur la personne d'enfants et l'autre encore à l'approche centrée sur les victimes et les rescapés – stratégies qui contribuent ensemble à concrétiser ses engagements, sur la base des enseignements tirés d'autres expériences judiciaires. Le présent rapport montre comment sa souplesse et sa réactivité ont permis au Mécanisme d'exécuter son mandat et comment il s'emploie à ce que le peuple syrien obtienne justice, entendue de manière inclusive et holistique, par diverses voies procédurales. À cet égard, la Chef du Mécanisme estime qu'il incombe au Mécanisme de fournir un appui aux procédures judiciaires non pénales mettant en jeu la responsabilité des auteurs de violations commises en République arabe syrienne relevant de son mandat.

5. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a compliqué la tâche du Mécanisme, mais a aussi été l'occasion pour lui de développer et de généraliser le travail à distance. Dès le début de ses travaux, le Mécanisme avait soigneusement pesé les avantages de modalités de travail souples et veillé à disposer du matériel nécessaire au télétravail. De nombreux membres du personnel avaient choisi de télétravailler, dans le strict respect des protocoles de sécurité, ce qui avait permis à ses équipes travaillant à distance de remplir de nombreux aspects de son mandat. Le

Mécanisme a par conséquent pu s'adapter rapidement, sans heurts et en toute efficacité au travail à distance dès l'apparition de la COVID-19. Afin de réduire au minimum les perturbations causées par les restrictions aux déplacements et autres mesures de confinement, il a ciblé les activités d'enquête et de collecte susceptibles d'être réalisées à distance. Il a également procédé à plusieurs ajustements pour faciliter le traitement des pièces dans ces nouvelles circonstances et développé ses capacités techniques pour mieux soutenir le télétravail. Malgré ces mesures, la COVID-19 a entravé certains aspects de ses travaux. La crise des liquidités que traverse l'ONU, ainsi que le gel des recrutements et la réduction des ressources autres que celles affectées aux postes qui en ont résulté, ont également eu un impact sur ses opérations.

6. Le 13 mars, en raison de la situation créée par la COVID-19, le Président de l'Assemblée générale a communiqué sa décision de reporter la séance plénière sur la prévention des conflits armés, lors de laquelle l'Assemblée devait entendre une allocation de la Chef du Mécanisme. Tout au long de la période considérée, le Mécanisme a, par un usage intensif de la technologie, continué de collaborer étroitement avec les États, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations de la société civile internationale et syrienne, dans le cadre de réunions et de manifestations en ligne.

7. Bien qu'en raison de la nature confidentielle de ses travaux, le Mécanisme s'abstienne de faire des commentaires publics sur les violations du droit international commises en République arabe syrienne, ses responsables se disent préoccupés, à l'instar du Secrétaire général, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies, du bien-être du peuple syrien qui se trouve dans une situation humanitaire désastreuse et rappellent combien il importe de rendre justice aux victimes et aux rescapés de crimes internationaux.

II. Le répertoire central des informations et des éléments de preuve

A. Recueil d'informations et d'éléments de preuve sur les violations graves du droit international commises en République arabe syrienne

8. En raison de la COVID-19, le Mécanisme n'a pas été totalement en mesure d'enrichir son répertoire central et de recueillir des informations et des éléments de preuve sur les violations graves du droit international commises en République arabe syrienne. Essentielles pour établir et entretenir le contact avec les sources et pour mener certains types d'activités de collecte, les missions sur le terrain et les réunions en présentielles ont dû être reportées en raison des restrictions imposées aux voyages internationaux et autres mesures de confinement.

9. Pour s'adapter à ces nouvelles circonstances et poursuivre l'exécution de son mandat, le Mécanisme a temporairement modifié sa stratégie d'enquête et de collecte. En ciblant les activités réalisables à distance, il est parvenu à recueillir des informations et éléments de preuve à distance et à nouer de nouveaux partenariats avec des sources potentielles. Il ne doute pas qu'après la levée des restrictions relatives à la COVID-19, il pourra, par diverses stratégies, faire rapidement avancer ses activités d'enquête et de collecte, pour autant que la crise des liquidités en cours à l'ONU, ainsi que le gel des recrutements et la réduction des ressources autres que celles affectées aux postes qui en résultent, le lui permettent.

10. Comme indiqué dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (A/74/699), le Mécanisme s'attache à approfondir sa coopération avec les sources existantes, priorité étant donnée aux activités de collecte et aux échanges les plus importants. Cela lui a permis de recueillir des informations et des éléments de preuve intéressant directement ses dossiers et ses travaux d'analyse, ainsi que les réponses à donner aux demandes d'assistance émanant des juridictions nationales compétentes.

11. Malgré les difficultés causées par la COVID-19 et la crise des liquidités, le Mécanisme a multiplié le nombre de sources avec lesquelles il est directement ou indirectement en contact aux fins du recueil d'informations et d'éléments de preuve, qui dépasse désormais 220 (personnes ou entités). Grâce à ses échanges avec des États, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des journalistes internationaux et syriens et d'autres personnes, il a pu obtenir des informations et des éléments de preuve concernant des auteurs de violations appartenant à diverses organisations ou concernant divers groupes de victimes et de rescapés. Il révisé régulièrement son plan global de recueil de pièces de façon à s'assurer que les activités prévues couvrent bien toutes les catégories de violations, d'auteurs, de témoins et de victimes ou rescapés, conformément à la conception inclusive de la justice qu'il défend. À cette fin, il porte une grande attention à celles et ceux qui, en raison des dynamiques à l'œuvre dans le conflit et de facteurs structurels, sont particulièrement vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités.

12. Le Mécanisme consigne la provenance des informations et des éléments de preuve qu'il recueille afin de disposer d'archives aussi fiables et complètes que possible sur les pièces recueillies. Il prend bien soin de répondre aux besoins et aux préoccupations des personnes et des entités d'où proviennent les informations et les éléments de preuve, en particulier en ce qui a trait à la sécurité. Il entend faire avancer la justice dans le contexte syrien de manière holistique en veillant à ce que les pièces recueillies puissent servir dans un large éventail de procédures. Dans les dossiers qu'il établit pour consigner la provenance des informations et des éléments de preuve, figurent des déclarations sous serment et des déclarations sur la provenance.

13. Dans son entreprise visant à constituer un répertoire central complet d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme est grandement aidé par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Celle-ci lui a fourni la plupart des informations qu'elle a recueillies depuis sa création et l'a mis en contact et en relation avec un grand nombre de ses sources et de témoins potentiels, avec l'accord des intéressés et dans le respect des strictes mesures de confidentialité prises pour assurer leur protection. Le Mécanisme continue de recevoir périodiquement des informations recueillies par la Commission dans l'exécution de ses nouveaux mandats.

14. Le Mécanisme a reçu de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) les pièces recueillies par sa mission d'enquête sur la République arabe syrienne et continue d'être en rapport avec elle concernant le transfert de nouvelles pièces. Conformément à la circulaire du Secrétaire général applicable en l'espèce (ST/SGB/2019/4) et comme indiqué dans un précédent rapport, le Mécanisme a également demandé au Bureau des affaires de désarmement l'autorisation d'accéder aux pièces du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Cependant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le Mécanisme collabore également directement avec les États qui ont fourni des informations au Mécanisme d'enquête conjoint.

15. Attaché à une justice impartiale et inclusive, le Mécanisme a continué de demander aux autorités de la République arabe syrienne de lui fournir diverses pièces. Ces dernières n'ont répondu à aucune de ses demandes à ce jour. Il continuera

également de prendre contact avec tous les autres États, y compris ceux qui s'opposent publiquement à son mandat, concernant les éléments de preuve que, selon des informations librement accessibles, ils pourraient détenir.

B. Traitement des éléments de preuve

16. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a, dans la continuité de ses travaux antérieurs, œuvré à l'accroissement de ses capacités de préservation, de stockage et de traitement des éléments de preuve, procédant à une amélioration continue de l'automatisation et du contrôle de la qualité. La manière dont il a adapté le traitement des éléments de preuve aux contraintes découlant de la COVID-19 témoigne de sa souplesse et de sa réactivité. Il a mis au point de nouveaux flux de travail et de nouvelles procédures et technologies permettant le recueil d'éléments de preuve à distance et mis en place des systèmes de transfert de fichiers cryptés et sécurisés entre lui, ses sources et les juridictions qu'il assiste.

17. Le Mécanisme a procédé à deux importantes mises à niveau logicielles pour renforcer les capacités d'examen des documents audio et vidéo et introduit un outil qui permet d'identifier et de classer les entités (lieux, faits) apparaissant dans ces documents tout au long du cycle analytique. En outre, il travaille sur un système permettant de suivre l'évolution des travaux d'analyse menés dans le cadre des axes d'enquête stratégiques. Afin d'encourager davantage l'innovation et la collaboration internes pendant le télétravail, il a mis en place un système interne de partage de code grâce auquel les nouveaux algorithmes et outils d'automatisation sont transmis en continu et en temps quasi réel à toute l'équipe technique.

18. Au cours de la période considérée, de nouveaux algorithmes ont été développés pour améliorer la recherche d'informations et l'examen des pièces, comme la reconnaissance des glyphes, la reconnaissance d'éléments dans les documents multimédia, les outils développés en interne pour évaluer et améliorer la reconnaissance optique des caractères arabes et les outils toujours à l'étude visant à mieux détecter les enregistrements vidéo en double.

19. Le passage au télétravail a été l'occasion d'apporter des améliorations importantes au traitement des éléments de preuve librement accessibles, dans le cadre des nombreuses activités de collecte menées dans ce domaine. Grâce à une collaboration constante à l'échelle du Mécanisme, des lacunes et des irrégularités ont été repérées et des solutions - procédurales ou techniques - ont été rapidement mises en place, ce qui a permis d'établir une méthode d'ensemble associant gestion des risques, hiérarchisation des activités de collecte, stratégie d'acquisition et choix des outils, l'objectif étant de pouvoir présenter des preuves admissibles dans le cadre d'un procès.

20. Au cours de la période considérée, une grande attention a été apportée au traitement des déclarations individuelles, dont les déclarations de victimes et de témoins, et aux moyens de l'améliorer. Il s'agissait notamment d'intégrer ce type particulier de preuve dans la stratégie globale de protection des sources et des données dans tous les systèmes intégrés, ainsi que de mettre en œuvre des normes de formatage pour permettre l'identification automatique des entités au stade du recueil des pièces.

III. Facilitation de la justice

A. Analyse des pièces et établissement des dossiers

21. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi sans grand heurt ses travaux d'analyse des informations et des pièces obtenues avant l'apparition de la COVID-19. Deux axes d'enquête ont été ouverts et les travaux concernant deux autres axes d'enquête se sont poursuivis. Toutefois, en raison du gel du recrutement, plusieurs postes n'ont pu être pourvus, ce qui a entraîné la suspension temporaire des travaux concernant un dossier.

22. Dans le cadre d'un axe d'enquête, afin d'aider plusieurs juridictions compétentes à mener leurs poursuites, le Mécanisme établit un dossier de preuves visant à établir les éléments de contexte nécessaires à la qualification de crimes de guerre. Pendant la période considérée, il a mené des investigations ciblées aux fins de la constitution de ce dossier. Le dossier, qui comprend une courte analyse juridique et des listes de preuves, est en voie d'achèvement avant son transfert aux juridictions compétentes. Dans le cadre d'un autre axe d'enquête, le Mécanisme a entrepris la constitution d'un dossier de même type en vue d'établir les éléments de contexte nécessaires à la qualification de crimes contre l'humanité. Il a par ailleurs approfondi ses travaux sur la structure des organisations et le type d'infractions commises. Tout en poursuivant ses analyses sur ces questions eu égard aux allégations de détention, il a ouvert un troisième axe d'enquête concernant les allégations d'attaques illégales et a commencé d'examiner les structures et les types d'infractions connexes.

23. Quand il choisit ses axes d'enquête et ses domaines d'intervention, le Mécanisme entend inscrire ses travaux dans une approche inclusive et holistique de la justice. À cet égard, ses choix visent à faire en sorte que ses travaux couvrent différentes catégories d'auteurs et de victimes et rescapés. Comme indiqué dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale, il s'emploie à ce que des types d'infraction longtemps négligés et sur lesquels on dispose de peu d'informations, comme les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes sur la personne d'enfants, reçoivent toute l'attention voulue. En menant ses travaux d'analyse, il a pris des dispositions pour s'assurer que les stratégies définies à cet égard orientent son examen des éléments de preuve recueillis et la façon dont il recense les lacunes et y remédie, ainsi que le choix des questions abordées dans ses analyses.

24. Enfin, dans les travaux d'analyse attachés à ses axes d'enquête, le Mécanisme entend anticiper et satisfaire les besoins de justice à court et à long terme. À cette fin, il s'emploie à élaborer différents produits et outils d'analyse d'utilisation facile et adaptés aux besoins des enquêteurs et des procureurs à tous les stades de la procédure pénale. Parmi ces produits figurent notamment des rapports sur les données du renseignement, des études juridiques, des notes de synthèse établies dans la perspective des procès et des éléments graphiques (organigrammes, tableaux chronologiques). Le Mécanisme a également élaboré des outils de suivi des diverses informations susceptibles d'intéresser les acteurs de la justice pénale, notamment les informations permettant de comprendre les types d'infractions et les structures auxquelles appartiennent les auteurs présumés des faits. Tous ces produits et outils d'analyse viennent compléter les éléments de preuve sur lesquels ils portent et ont leur intérêt propre. Les produits et outils centrés sur les données du renseignement visent à présenter une grande quantité de données factuelles sous une forme accessible et facile à exploiter, tandis que les notes de synthèse établies dans la perspective des procès abordent des problèmes juridiques complexes auxquels les procureurs sont confrontés ou risquent d'être confrontés. Dans ces notes, le Mécanisme s'attache à proposer des stratégies juridiques tirées des enseignements passés de la justice internationale.

25. Le Mécanisme a deux dossiers en cours (dont l'un a été suspendu en raison des contraintes de fonctionnement). Il évalue régulièrement l'état d'avancement de ses travaux de collecte et d'analyse pour voir s'il est possible, compte tenu des éléments dont il dispose, d'ouvrir de nouveaux dossiers, pour autant que ses ressources le permettent. Il ouvrira des dossiers dès lors que les conditions requises seront remplies.

B. Cadres d'échanges et de coopération

26. Le Mécanisme continue d'établir des cadres de coopération informels et formels en vue de recueillir des informations et des éléments de preuve auprès de différentes entités et parties prenantes. À la fin de la période considérée, 56 cadres de coopération étaient en place avec des États, des organisations internationales ou des organisations de la société civile, 22 autres étant en cours d'établissement. Au cours de cette période, plusieurs accords existants ont également été modifiés pour tenir compte de la coopération croissante avec certains partenaires.

27. Grâce à son approche souple, le Mécanisme a pu conclure de nombreux cadres de coopération. En fonction des besoins des différentes organisations internationales et organisations de la société civile, ces cadres ont pris des formes très diverses : accords verbaux, échanges de lettres, mémorandums d'accord, protocoles, cadres bilingues. Le Mécanisme a également fourni son aide à l'adoption de nouveaux dispositifs législatifs nationaux. Du fait de la diversité des entités et des organisations de la société civile avec lesquelles il coopère désormais, il est mieux à même d'œuvrer à la justice pour les crimes commis en République arabe syrienne depuis mars 2011.

28. Attaché à une justice inclusive et désireux de ne pas laisser dans l'ombre certaines catégories d'infractions, d'auteurs et de victimes et rescapés, le Mécanisme a cherché à identifier et à contacter les entités en possession d'informations et d'éléments de preuve concernant des faits ou des types d'infraction mal connus ou des catégories de victimes et rescapés sous-représentés, dont les femmes, les enfants et les minorités. Ces efforts lui ont permis de conclure plusieurs cadres de coopération avec des acteurs et organisations de la société civile syrienne.

29. En vue de conclure de nouveaux cadres de coopération, le Mécanisme continue de faire connaître son mandat et ses activités au sein du système des Nations Unies et de se rapprocher des autorités nationales compétentes. Pour bien exécuter son mandat, il lui faut augmenter et diversifier le nombre de ses sources et avoir accès aux informations et aux éléments de preuve recueillis au fil des ans par les États et les organismes des Nations Unies. Créer une relation de confiance avec des organisations ou des entités étatiques qui n'ont pas l'habitude de collaborer avec l'ONU ou qui connaissent mal les organes à vocation judiciaire nécessite des efforts particuliers, que le Mécanisme est décidé à fournir.

30. Le Mécanisme salue la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que du Secrétariat, et se félicite de la coopération en cours avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des affaires juridiques. Il continue de consulter le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar sur des questions techniques et administratives d'intérêt mutuel, dans le plein respect de l'indépendance et du mandat de chaque entité.

C. Communication d'informations et d'éléments de preuve aux juridictions nationales

31. Le Mécanisme est chargé de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant les juridictions nationales, régionales ou

internationales qui ont ou auront compétence pour connaître des infractions concernées. Conformément à son mandat, il ne communique des informations qu'aux juridictions qui respectent les normes et principes du droit international des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable, et qui n'appliquent pas la peine de mort pour les infractions visées. Il ne prête pas appui aux enquêtes et poursuites visant uniquement des infractions à caractère terroriste, les procédures auxquelles il collabore devant également concerner les crimes internationaux les plus graves. Au cours de la période considérée, il a continué d'aider les instances nationales chargées d'enquêter sur les principaux crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de les poursuivre.

32. À la fin de la période considérée, le Mécanisme avait reçu au total 66 demandes d'assistance de la part des autorités judiciaires de 11 États. Parmi elles, 22 demandes ont été traitées et classées et 33 sont en cours de traitement. Pour 23 de ces 33 demandes, des informations, des éléments de preuve ou des analyses ont déjà communiqués aux autorités judiciaires. Enfin, 11 demandes d'assistance n'ont pas encore été examinées, en raison des ressources limitées dont dispose le Mécanisme.

33. Pendant la période considérée, le Mécanisme a constaté une forte augmentation des demandes qui lui étaient adressées, ce qui témoigne du dialogue constructif qu'il entretient avec les instances nationales chargées des crimes de guerre. Il continue de privilégier avec elles un dialogue bilatéral permanent, de façon à mieux comprendre les problèmes auxquels elles font face et à leur fournir une aide adaptée. Face à cette hausse des demandes, dont le champ est de plus en plus large et l'objet de plus en plus divers, il s'emploie à renforcer ses moyens de les traiter.

34. L'équipe multidisciplinaire du Mécanisme, composée d'analystes, de juristes, de spécialistes des preuves et d'enquêteurs, se heurte à plusieurs difficultés lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes d'assistance. Le répertoire du Mécanisme s'enrichissant en permanence, la probabilité d'y trouver des éléments dignes d'intérêt augmente également, ainsi que le nombre de pièces à examiner, ce qui allonge le temps de réponse aux demandes. Les recherches dans les documents manuscrits rédigés en arabe soulèvent par ailleurs des problèmes techniques. Pour remédier aux difficultés, le mécanisme s'efforce de procéder à des recherches ciblées et de faire en sorte que les documents soient plus facilement exploitables, de façon que les recherches soient plus efficaces et que le temps de réponse soit plus court.

35. Les demandes d'assistance ayant des objets très divers, le Mécanisme a pu relever des lacunes dans le répertoire central. Afin que son activité réponde aux besoins des autorités requérantes et puisse aider à faire progresser la justice, il fait de plus en plus appel à son réseau de sources, leur adressant des demandes précises d'informations et d'éléments de preuve. En étroite consultation avec les autorités judiciaires requérantes, il s'emploie à recueillir des pièces supplémentaires susceptibles de contribuer directement aux enquêtes nationales en cours et à identifier de nouveaux témoins disposés aujourd'hui ou demain à aider la justice.

IV. Coup de projecteur : tirer profit de la technologie pour faire progresser la justice dans la crise syrienne

36. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué à faire preuve d'invention et d'innovation dans l'emploi des techniques de conservation et d'analyse des preuves, entamant l'étude de nouvelles solutions technologiques visant à accélérer, renforcer et améliorer ses travaux d'analyse.

37. La nécessité de créer de nouveaux outils technologiques et de les ajouter à la panoplie existante est apparue au Mécanisme en raison des problèmes rencontrés dans

l'exploitation de nouveaux ensembles de documents vidéo et écrits. Les difficultés de gestion et d'analyse de ces pièces, en particulier les documents écrits, tiennent à leur nombre, à leur diversité et à leur complexité, ainsi qu'à la façon dont elles sont organisées et à leur qualité très variable. La combinaison de ces facteurs fait qu'une partie de ces pièces n'était jamais analysée. L'objectif principal de tous les projets technologiques du Mécanisme est de convertir des données inaccessibles dans leur format actuel – écrits, photographies, enregistrements vidéo et audio – en données accessibles, exploitables et dans lesquelles il est possible de faire des recherches, et d'accélérer et d'améliorer leur analyse.

38. Comme exemple de technologie innovante, le Mécanisme utilise ainsi, dans l'examen des éléments de preuve, un nouvel outil d'analyse assistée par ordinateur, qui doit lui permettre d'automatiser davantage et, partant, d'accélérer et d'améliorer l'analyse individuelle des documents figurant dans des ensembles massifs de pièces. Il s'agit là d'un des tout premiers cas d'analyse assistée par ordinateur aux fins du droit pénal international. En l'espèce, le Mécanisme s'attache à mettre au point des fonctions de reconnaissance de glyphe qui, au moyen de tests algorithmiques, permettent de reconnaître des symboles visuels, des formes et des motifs récurrents dans un large ensemble de données, ce qui facilite la classification automatique des documents.

39. Le Mécanisme teste actuellement son outil d'analyse assistée par ordinateur sur un ensemble exceptionnellement difficile et volumineux de pièces de haute valeur, composé de scans de documents dactylographiés et manuscrits écrits en arabe de qualité très médiocre et qui nécessite d'être fortement réorganisé. Évaluer, classer et analyser en profondeur cet ensemble exigerait normalement un temps et des ressources considérables. Le nouvel outil, conçu spécialement pour cette tâche, permet de réduire fortement la charge de travail.

40. L'outil d'analyse assistée par la technologie comporte deux fonctionnalités principales : le regroupement automatique de documents en groupes thématiques selon des caractéristiques physiques communes ; le repérage automatique d'éléments prédéfinis d'un intérêt particulier, comme les sceaux et les signatures, qui permettent d'identifier le document et de lui attribuer un auteur ou une origine. Ces deux fonctions automatiques, utilisées en parallèle avec les approches analytiques traditionnelles, comme les requêtes et la reconnaissance des entités, permettent un examen et une analyse plus rapides, plus précis et plus fiables des pièces.

41. Une fois testé avec succès sur l'ensemble de pièces choisi, l'outil d'analyse assistée par ordinateur pourra être utilisé pour d'autres ensembles de documents détenus par le Mécanisme. Il devrait permettre un examen plus approfondi d'ensemble de pièces plus grands, faciliter et accélérer la découverte d'éléments de preuve précieux et aider au repérage des éléments communs à divers ensembles de pièces.

V. Questions internes au Mécanisme

A. Point sur les stratégies concernant les questions de genre, l'approche centrée sur les victimes et les rescapés et les crimes sur la personne d'enfants

42. Pendant la période considérée, le Mécanisme s'est attaché à parachever et à mettre en œuvre sa stratégie globale sur les questions de genre. À des fins d'interdisciplinarité et de coordination, il a créé un groupe de travail interne chargé des questions de genre et de l'approche centrée sur les victimes et les rescapés. Parmi les activités entreprises à l'appui de la stratégie, celui-ci élabore, en consultation si

nécessaire avec des experts externes, des procédures opérationnelles standard, des protocoles et des outils permettant d'intégrer les questions de genre dans l'ensemble des travaux du Mécanisme. Il met au point également un programme de formation approfondie sur les questions de genre qui devrait aider les équipes à mettre en œuvre des stratégies sur le genre dans tel ou tel domaine d'activité.

43. Depuis son entrée en fonction, le Mécanisme s'est employé à créer les conditions pour que la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et plus largement la prise en compte des questions de genre, s'inscrivent au cœur de ses travaux. Il l'a fait de multiples façons, par exemple, en faisant de la compétence sur les questions de genre l'un des critères de base du recrutement, en intégrant dans les plans de travail des fonctionnaires l'obligation de tenir compte des questions de genre et en élaborant des stratégies sur le genre dans ses activités de recueil d'informations, la constitution des dossiers et l'enquête structurelle. La stratégie multidimensionnelle sur le genre fournit un cadre conceptuel et pratique cohérent permettant de progresser dans ce domaine, étant entendu que, pour que la stratégie atteigne ses objectifs, les questions de genre doivent être prises en compte à tous les niveaux du Mécanisme et dans toutes les activités prescrites.

44. Le projet pilote sur les crimes sexuels et fondés sur le genre, mené en coopération avec des organisations non gouvernementales intervenant dans le contexte syrien, est terminé. Il a permis de mieux comprendre comment les inégalités structurelles entre sexes pouvaient exposer davantage les femmes, les hommes, les filles et les garçons aux violences sexuelles et fondées sur le genre et comment les normes culturelles et sociales pouvaient exacerber les atteintes que continuent de subir victimes et rescapés. Le Mécanisme comprend désormais mieux les difficultés considérables auxquelles font face les acteurs de la société civile qui s'occupent de rassembler des informations sur ce type de violences et fournissent aux victimes et rescapés l'accompagnement psychosocial et autre dont ils ont grand besoin. Les conclusions de ce projet continuent d'orienter les activités de fond du Mécanisme, qui poursuit sa collaboration avec les partenaires institutionnels et les victimes et rescapés de crimes sexuels et fondés sur le genre.

45. L'approche centrée sur les victimes et rescapés doit permettre au Mécanisme de mieux comprendre les expériences, les préoccupations et les priorités des victimes et rescapés de crimes internationaux commis en République arabe syrienne. Elle doit lui permettre d'ouvrir le champ de ses activités et d'accorder une attention particulière aux catégories d'infractions ou de victimes souvent négligées ou sous-représentées dans les procédures judiciaires et les entreprises d'établissement des responsabilités, notamment les femmes, les enfants et les minorités. Elle doit également lui permettre de mieux répondre aux besoins des victimes et des rescapés et notamment de les orienter vers les services d'aide adéquats, de prendre des dispositions pour éviter la réactivation de leurs traumatismes, de gérer leurs attentes, de trouver la meilleure façon d'appuyer la recherche des personnes disparues, d'améliorer la sensibilisation et le partage de l'information et de leur offrir la possibilité de collaborer avec lui pleinement et sans danger.

46. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a progressé dans l'élaboration de sa stratégie de lutte contre les crimes commis sur la personne d'enfants, dont l'objectif est d'assurer que les activités d'enquête et de recueil de pièces donnent toute la place voulue aux crimes contre les enfants, qui ont parfois été négligés dans les procédures judiciaires et les entreprises d'établissement des responsabilités. En définissant cette stratégie, le Mécanisme entend arrêter les mesures et les politiques qui lui permettront de mieux répondre aux besoins et aux préoccupations des enfants et des familles avec lesquels il est en relation. Il est déterminé à mettre en place des procédures et des mesures de protection qui empêchent la réactivation du traumatisme

chez les enfants et garantissent leur sécurité et leur bien-être, notamment en collaborant avec les acteurs de la protection de l'enfance et les intervenants humanitaires. Sa stratégie s'inspire de la connaissance et de l'expérience acquises par les professionnels ayant travaillé pour ou avec les enfants dans un cadre judiciaire, ainsi que de l'expertise et du savoir d'autres entités des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'universitaires spécialistes de ces questions (protection de l'enfance, justice pour les enfants, droits de l'enfant).

47. En élaborant des stratégies sur les questions de genre, les victimes et les rescapés et les crimes sur la personne d'enfants, le Mécanisme entend s'assurer qu'il consacre l'attention et les ressources qu'il faut pour accueillir avec compassion, avec efficacité et en globalité la parole de celles et ceux durement marqués par le conflit et dont les histoires sont complexes. Il veille à ce que ces stratégies soient complémentaires et à ce qu'ensemble elles constituent un cadre solide qui permettent d'appuyer toutes sortes de procédures et contribuent à faire progresser la justice au bénéfice de la République arabe syrienne.

B. Financement

48. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 35 de la résolution 72/191, le Secrétaire général a décidé de faire figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 \(Sect. 8\)](#) et [A/74/6 \(Sect. 8\)/Corr.1](#). L'Assemblée a décidé d'approuver les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour 2020 au paragraphe 46 de sa résolution 74/262.

49. Le Secrétaire général a également fait figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme pour 2021 [[A/75/6 \(Sect. 8\)](#)]. À la fin de la période considérée, les ressources proposées pour le Mécanisme étaient toujours en cour d'examen par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

C. Effectifs

50. Le Mécanisme continue d'accorder une priorité élevée au recrutement. À la fin de la période considérée, 46 des 60 postes approuvés au titre du budget ordinaire avaient été pourvus. En avril 2020, le Secrétaire général a instauré un gel du recrutement pour les postes vacants du budget ordinaire. Les recrutements reprendront et les fonctionnaires entreront en fonction une fois le gel levé.

51. Le groupe de travail du Mécanisme chargé des questions de bien-être met la dernière main à son rapport interne destiné à appuyer les efforts déployés en faveur de la santé et du bien-être mental et physique du personnel. Le rapport s'appuie sur 79 entretiens menées au cours de la période considérée auprès de fonctionnaires sur des sujets jugés prioritaires par le Mécanisme, notamment la prise en compte des traumatismes secondaires résultant de l'exposition répétée à des images crues ou des contenus violents ou dus aux entretiens fréquents avec des victimes et des témoins ayant subi des traumatismes

VI. Recommandations

52. Pour remplir son mandat et produire les meilleurs résultats, le Mécanisme cherchera à obtenir la coopération de diverses entités, comme indiqué ci-dessous.

A. Coopération avec les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales

53. Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales :

- a) De faire en sorte qu'il ait plein accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne ;
- b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies concernées se concertent et coopèrent pleinement avec lui, conformément à leur mandat ;
- c) D'engager un dialogue avec lui afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits de la personne et de l'établissement des responsabilités, en vue de lui communiquer systématiquement des informations ;
- d) De lui communiquer des informations sur les dispositifs qui permettent d'orienter vers des services d'aide adéquats les victimes de crimes internationaux commis en République arabe syrienne ;
- e) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les enquêtes, le recueil des pièces et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié et tirent parti de ses travaux et de ses compétences.

B. Coopération avec les États

54. Le Mécanisme demande aux États Membres :

- a) De continuer de répondre à ses besoins de financement et de faire en sorte qu'il soit financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale ;
- b) De coopérer et de dialoguer avec lui aussi largement que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et dans les meilleurs délais, les accords requis et cadres appropriés pour ce faire ;
- c) De coordonner l'activité des acteurs nationaux concernés et de faire connaître la mission du Mécanisme en vue de faciliter ses travaux ;
- d) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant le recueil des pièces, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;
- e) De faire en sorte que des procédures simples et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État quand ses travaux l'exigent ;
- f) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de lui permettre de se mettre en contact avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;
- g) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services d'appui et de protection des témoins dans le cadre de ses travaux.

C. Coordination avec la société civile

55. Le Mécanisme demande à la société civile :

a) De lui donner accès à toutes pièces concourant à l'établissement des responsabilités et, à cette fin, de lui communiquer en temps voulu les informations et éléments de preuve déjà disponibles ;

b) De dialoguer avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil des pièces relatives aux crimes qui ont été et qui sont commis en République arabe syrienne ;

c) De collaborer avec lui à l'amélioration et à la mise en œuvre de la stratégie sur les questions de genre, de la stratégie sur les crimes sur la personne d'enfants et de l'approche centrée sur les victimes et les rescapés, en particulier pour ce qui est de l'intégration des questions de genre dans tous ses travaux et de la prise en compte des besoins et des préoccupations des victimes et des rescapés, y compris les enfants, et des moyens d'y répondre ;

d) De l'aider à entrer en contact avec la société civile, en particulier les groupes de victimes et de rescapés, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus.

VII. Conclusion

56. Le Mécanisme a réalisé des progrès concrets dans l'exécution de son mandat au cours de la période considérée, en dépit des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et la crise de liquidités que traverse l'Organisation des Nations Unies, y compris le gel des recrutements. Il a fait preuve de souplesse et réorganisé ses activités de fond et opérationnelles, se dotant des capacités techniques nécessaires pour poursuivre ses travaux dans le cadre du télétravail. La hausse importante du nombre de demandes d'assistance reçues des juridictions nationales compétentes prouve que l'approche retenue en matière de coopération est la bonne, à savoir une approche souple qui privilégie une collaboration permanente et vise à s'adapter aux besoins propres de chaque interlocuteur.

57. Dans sa quête d'une justice inclusive, le Mécanisme prend appui sur l'action qu'il a entreprise pour comprendre et prendre en compte la façon dont le genre et d'autres marqueurs identitaires influent sur la commission de crimes internationaux et le choix des victimes, ainsi que les maux qu'ils infligent. En cherchant à mettre en lumière et à mieux comprendre ce qu'ont vécu les enfants syriens victimes des crimes internationaux les plus graves, dans la complexité et la profondeur de leurs expériences, ainsi qu'à recenser et à hiérarchiser les besoins et les attentes des victimes et des rescapés, il a œuvré à renforcer le caractère inclusif de son approche. Il est résolu à partager ses connaissances et son expertise avec les juridictions compétentes et d'autres partenaires à l'appui de toute entreprise globale de justice.

58. Le Mécanisme remercie les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les particuliers de leur soutien. Ses travaux continueront d'être guidés par l'esprit et le lettre de son mandat et viseront à servir les intérêts du peuple syrien dans sa quête d'une justice globale.